

03 –Réglementation de la date de valeur

Depuis le 30 juin 2020, la réglementation de la date de valeur applicable est celle de la date de valeur zéro (J+0). Cette modification concerne la nouvelle QR-facture ainsi que le bulletin de versement rouge (BV) existant. La réglementation de la date de valeur pour le bulletin de versement orange (BVR) reste inchangée.

De quoi s'agit-il et quelles sont les conséquences pour vous?

Réglementation actuelle de la date de valeur pour les BV et les BVR

PostFinance applique la réglementation suivante concernant la date de valeur pour le bulletin de versement orange (BVR). Une date de valeur de J+1 signifie qu'il y a un jour postal ouvrable entre l'enregistrement comptable de l'inscription au débit et celui de l'inscription au crédit avec un effet sur les intérêts.

La date de valeur indique le jour à partir duquel un paiement crédité sur un compte devient productif d'intérêts.

Elle est par conséquent déterminante pour le calcul des intérêts et définit le jour à partir duquel un montant comptabilisé sur un compte PostFinance d'un client est rémunéré.

Réglementation de la date de valeur pour les BVR	Date de valeur
Toutes les transactions, à l'exception des paiements au guichet	J+1
Paiements au guichet	J+2

Pour les virements transmis par ordre de paiement papier et les paiements au guichet (BV) comme pour l'ensemble des transactions BVR, l'enregistrement comptable du crédit s'effectue un jour avant la date de valeur en cas d'enregistrement groupé. Ce jour de décalage entre la date de comptabilisation et la date de valeur peut dans certains cas s'avérer problématique lors du traitement des crédits, notamment en fin de mois.

Réglementation de la date de valeur pour les QR-factures et les bulletins de versement rouge (BV)

La réglementation de la date de valeur pour la QR-facture (pour les catégories IBAN et QR-IBAN) s'applique dès que vous passez à la QR-facture. L'application de la date de valeur de l'ensemble des virements avec la QR-facture et le BV est définie à J+0, indépendamment qu'il s'agisse d'un virement électronique, d'un ordre de paiement papier ou que le virement indique une référence structurée ou non (IBAN/QR-IBAN). Le modèle de date de valeur pour les paiements au guichet est de J+1.

Réglementation de la date de valeur pour les QR-factures et les BV	Date de valeur
Virements électroniques	J+0
Virements via ordre de paiement papier, à l'exception des paiements au guichet	J+0
Paiements au guichet	J+1

Pour tous les paiements, la date de l'enregistrement comptable du crédit correspond également à la date de valeur du crédit.

Informations complémentaires

- Factsheet 04 «Les comptes virtuels pour QR-facture, successeurs des numéros d'adhérent BVR»
- Factsheet 05 «Plus de flexibilité lors de l'enregistrement comptable et de la livraison»
- Factsheet 07 «Enregistrement groupé et livraison»
- www.postfinance.ch/fqr